Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 018-211801790-20250614-2025_017-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2025

PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : *mairie@pigny18.fr*

Délibération n° 2025-017

Recomposition du conseil communautaire de la CCTHB

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze juin à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 10 juin 2025

Date d'affichage : mardi 10 juin 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 12

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGE, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE

ABSENTS EXCUSES : Patricia MARTINS qui donne pouvoir à Céline HENG, Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS, Nathalie RIOU qui donne pouvoir à Dominique COURILLEAU, Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Mickaël GENESTE

ABSENTS : Xavier BERNARD

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la demande de la préfecture et au plus tard le 31 août 2025, toutes les communes doivent délibérer afin de procéder à la recomposition des conseils communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Pigny est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 018-211801790-20250614-2025_017-DE

moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir la composition du conseil communautaire fixée à 52 sièges, selon l'accord local, répartis comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 018-211801790-20250614-2025_017-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (12 VOIX POUR) de :

- donner un avis favorable à la composition du conseil communautaire fixée à 52 sièges, selon les règles de droit commun, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

- donner un avis favorable pour que cette même répartition s'applique lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire le : 14/06/2025
Reçu en Préfecture le : 26/06/2025
Publié sur site https://pigny.fr le : 26/06/2025